

Séance du
Conseil Municipal de Forcalquier
Mardi 06 février 2024 à 18h00



PROCES VERBAL DE SEANCE

Le présent procès-verbal n'a pas vocation à être exhaustif.

Pour rappel, ce document est établi afin de conserver les faits et les décisions des séances du conseil municipal et répond au formalisme édicté par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

L'an deux mille vingt-quatre le six du mois de février, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 31 janvier 2024 s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Présents :

- Monsieur David GEHANT, maire
- Monsieur Emmanuel LUTHRINGER, adjoint
- Monsieur Thomas CHERBAKOW, adjoint
- Madame Sylvie SAMBAIN, adjointe
- Monsieur Jean-Pierre GEORGE, adjoint
- Madame Charlotte SOULARD, adjointe
- Madame Sandrine LEBRE, adjointe
- Madame Karima COEURET, adjointe
- Monsieur Michel CHAPUIS, conseiller municipal
- Madame Jacqueline VILLANI, conseillère municipale
- Monsieur Didier MOREL, conseiller municipal
- Monsieur Gérard PETEY, conseiller municipal
- Monsieur Michel DALMASSO, conseiller municipal
- Monsieur Fabien JOURDAN, conseiller municipal
- Monsieur Jérémie DENIER, conseiller municipal
- Madame Aurélie ANNEQUIN, conseillère municipale
- Madame Danielle KLINGLER, conseillère municipale
- Madame Lorraine PRUNET, conseillère municipale
- Madame Lisa ISIRDI, conseillère municipale
- Monsieur Geoffroy GONZALEZ, conseiller municipal

Excusés et représentés :

- Mme Caroline MASPER, adjointe donne procuration à M. Emmanuel LUTHRINGER
- Mme Elodie OLIVER, conseillère municipale donne procuration à Mme Karima COEURET
- Mme Francine GIAY- CHECA, conseillère municipale donne procuration à M. Didier MOREL

- M. Rémy ROTA, conseiller municipal donne procuration à M. Jérémie DENIER
- Mme Virginie FAYET, conseillère municipale donne procuration à M. Michel DALMASSO
- Mme Morane SOULIE, conseillère municipale donne procuration à M. David GEHANT
- M. Rémi DUTHOIT, conseiller municipal donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
- Mme Odile CHENEVEZ, conseillère municipale donne procuration à Mme Lorraine PRUNET
- M. Charles DANNAUD, conseiller municipal donne procuration à M. Geoffroy GONZALEZ

Membres en exercice : 29 Membres présents : 20 Pouvoirs : 9 Suffrages exprimés : 29

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Puis, Monsieur le Maire donne lecture des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

2023

2023-92	Prestation de conseil en ressources humaines - Société In Extenso - Parracone Avocats
2023-93	Réalisation d'un emprunt de 1 000 000 € auprès de la société générale
2023-93 bis	Honoraires avocat - Maître Gilbert SINDRES
2023-94	Budget principal - année 2023 - virement crédits sur ligne "dépenses imprévues" section de fonctionnement
2023-95	Signature de la convention pour le tour de la Provence 2024 avec la société Mars 360
2023-96	Décision d'ester en justice et de désignation des défenseurs de la commune
2023-97	Budget Principal - Année 2023 - virement crédits sur ligne "dépenses imprévues" section de fonctionnement
2023-98	Budget annexe de L'EAU - Année 2023 - virement crédits sur ligne "dépenses imprévues" section de fonctionnement

2024

2024-01	Bail commercial, restaurant Le Saint-Michel, place Saint-Michel - SARL BHC - Avenant n°2
2024-02	Convention d'occupation d'un logement communal au Groupe Scolaire L. Espariat – M. FRELUT Olivier - Avenant n° 26
2024-03	Convention d'occupation d'un logement communal au Groupe Scolaire L. Espariat – Mme CREPY Valérie - Avenant n° 4

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2024 est approuvé à 22 voix pour et 7 voix contre (D. KLINGLER, L. PRUNET, R. DUTHOIT (pouvoir à D. KLINGLER), G. GONZALEZ, C. DANNAUD (pouvoir à G. GONZALEZ), L. ISIRDI O. CHENEVEZ (pouvoir à L. PRUNET)).

Le Maire procède ensuite à l'examen des sujets à l'ordre du jour.

1. FINANCES

1.1 Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Rapporteur : Thomas CHERBAKOW

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et L. 5211-36 qui prévoit que dans les communes de plus de 3500 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3500 habitants, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif ;

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe et son décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 renforcent le cadre légal du DOB en précisant son contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission s'y rapportant.

CONSIDERANT que le rapport de présentation du DOB doit notamment comporter une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses et des recettes, des effectifs, une information sur la structure et la gestion de la dette et les engagements pluriannuels ;

CONSIDERANT que la commune de Forcalquier dispose de 3 budgets : un budget principal, un budget annexe eau et un budget annexe assainissement ;

CONSIDERANT que le présent rapport fait l'objet d'une délibération spécifique prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour chacun des budgets.

Lorraine Prunet : *On voit une opération de régularisation de stock, est ce que l'on pourrait savoir à quoi cela correspond ?*

On note que la capacité d'autofinancement, la CAF est équivalente au montant de la cession de terrain de la maison de santé.

Enfin on constate une baisse des charges de personnel alors qu'avec le glissement vieillesse technicité, le GVT il y a normalement une augmentation mécanique de ces charges là et en parallèle on note que la proportion de titulaires et des contractuels s'inverse de plus en plus.

Thomas Cherbakow : *Sur les variations de stock, il s'agit d'une régularisation concernant la construction des caveaux au cimetière. Il s'agit d'une régularisation demandée par la Direction des Finances Publiques. Sur la CAF nous l'aborderons lors du vote du compte administratif.*

David Gehant : *Concernant les contractuels et titulaires il n'y a pas de logique de baisse. Elle a baissé parce que nous avons mutualisé des services avec l'intercommunalité.*

Danièle Klingler : *Quand on regarde les projets, il y en a beaucoup sur le sport. La culture n'est représentée que sur un seul projet qui est le musée, il y a un manque d'ambition sur le plan culturel.*

Jean-Pierre George : *Le choix que nous avons fait est d'aller davantage vers les personnes plutôt que dans des constructions ou des bâtiments. Nous avons orienté notre politique culturelle en faveur des quartiers, des associations etc. pour apporter une culture pour tous et à peu près toute l'année. Pour l'instant je ne vois pas ce que l'on pourrait investir en termes de bâtiments.*

Sandrine Lèbre : *Je parlerai plutôt d'équilibre ; ces dernières années il y a eu une grande part de culture et le sport était resté en retrait.*

David Gehant : Nous avons un vrai retard en termes d'infrastructures sportives, il y avait un besoin sur le plan de la réfection et du développement. Je voudrais attirer votre attention sur un point : ce n'est pas l'un ou l'autre, nous pouvons faire les deux, il n'y a pas de choix. Nous soutenons largement les associations, les animations et il y a un projet d'envergure qui est celui du Musée municipal. Le fait de l'avoir déplacé a doublé ou triplé sa fréquentation. Je ne suis pas d'accord sur le fait qu'il y ait une baisse de l'activité culturelle, il y a beaucoup d'initiatives qui sont aussi portées par les associations elles-mêmes. Si vous avez des idées supplémentaires, n'hésitez pas à nous en faire part et nous serons ravis de travailler avec vous.

Geoffroy Gonzalez : Au sujet du plateau multisport, pouvez-vous nous donner plus d'informations ?

Fabien Jourdan : C'est un équipement qui sera implanté à proximité de la piscine sur les deux terrains de tennis qui sont obsolètes et qui permettra d'y pratiquer plusieurs sports.

Karima Coeuret : Il répond une demande des associations de pouvoir faire des sports en extérieur et le terrain pourra également être utilisé par les scolaires.

Didier Morel : Nous avons des investissements importants, des projets amiteux, une baisse de la dette et pas d'impôt supplémentaire, ça fait bien longtemps que je ne me suis pas retrouvé dans cette situation quand je suis assis dans cette salle.

Danièle Klingler : Concernant la baisse de la dette ce qui y contribue aussi c'est qu'un certain nombre d'emprunts sont arrivés à échéance.

David Gehant : Effectivement, mais nous avons aussi un vrai travail sur la gestion de la dette et d'accompagnement avec les collectivités partenaires.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- De prendre acte de la tenue du Débat d'orientation budgétaire pour 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. AMENAGEMENT

2.1 Cimetière : agrandissement de l'espace dédié au culte Musulman

Rapporteur : Sylvie SAMBAIN

VU le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment l'article L.2223-1 ;

CONSIDERANT qu'il ne reste que très peu d'emplacements disponibles dans le carré musulman situé au sud-est de l'emprise du cimetière ;

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de la parcelle limitrophe située au nord-ouest, cadastrée B678 pour une superficie de 1 190 m² ;

CONSIDERANT que l'extension envisagée est située à plus de 35 mètres de l'habitation la plus proche ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver le projet d'extension du cimetière au droit de la parcelle B678 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2.2 Approbation des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

Rapporteur : Sandrine LEBRE

VU le code général des collectivités ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui demande aux communes de définir des « zones d'accélération » de la production d'énergie renouvelable ;

ATTENDU que ces zones doivent être communiquées aux services de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence chargés de les recenser ;

CONSIDERANT le choix de la commune de privilégier sur son territoire le potentiel de l'énergie photovoltaïque et de le déployer sur des zones déjà anthropisées, déjà bâties ou aménagées et appartenant au domaine public, à l'exclusion des monuments inscrits ou classés ;

CONSIDERANT que les toitures des bâtiments : école Espariat, école Fontauris, village vert, centre de loisirs la Louette, pôle petite enfance, vestiaires de la piscine municipale, complexe sportif évolutif couvert, dojo, ateliers municipaux, bâtiment Suez, espace culturel bonne fontaine et logement du gardien ainsi que la maison de santé répondent à ces critères ;

CONSIDERANT que les parkings : collège Henri Laugier, école Fontauris, Tourette, Viou, espace culturel bonne fontaine, de Gaulle et école de danse répondent à ces critères dans le cadre d'installations photovoltaïques en ombrières ;

CONSIDERANT la concertation effectuée auprès des habitants via une publication sur le site internet de la commune de Forcalquier entre le 10 novembre 2023 et le 15 décembre 2023 présentant une cartographie des zones envisagées et invitant les administrés à formuler leurs remarques avant le 15 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que la commune n'a reçu à cette date aucune remarque ni aucun commentaire comme en atteste le bilan ci-joint ;

CONSIDERANT que ces zones ont été présentées au Parc Naturel Régional du Luberon dans un courrier daté du 27 octobre 2023 et que ce dernier, dans un courrier daté du 19 décembre 2023, a intégré les propositions de la commune en rappelant les éléments de sa doctrine ;

Lorraine Prunet : Concernant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est-ce que sur les bâtiments concernés on est sûr qu'il n'y aura pas de blocages administratifs ?

Sandrine Lèbre : Il s'agit ici de propositions uniquement qui seront, bien entendu soumises à avis.

David Gehant : Ce qui nous est demandé ici c'est de lister les zones susceptibles d'accueillir uniquement. Ensuite nous travaillerons sur les contraintes administratives et techniques.

Sur le COSEC par exemple ce n'était pas possible puisque l'équipe précédente n'avait pas dimensionné une charpente qui soit capable de les accueillir.

J'ai donné deux priorités : pas sur les zones naturelles et uniquement sur des bâtiments publics.

Didier Morel : Sur le COSEC vous avez régulièrement publié des informations qui sont fausses ou qui comportent des erreurs. Vous écrivez par exemple que vous avez proposé des panneaux photovoltaïques et que c'est notre majorité qui les a refusés.

C'est absolument faux ; ce projet a été établi par la mandature précédente et le choix de ne pas mettre les panneaux photovoltaïques a été fait par le maire de l'époque et l'adjoint aux finances et au sport qui ont suivi le projet, simplement parce que le renfort de la structure était de 120 000 € et ils avaient estimé que ce n'était pas nécessaire.

Lorraine Prunet : Dès notre arrivée, nous avons demandé s'il n'était pas trop tard pour faire machine arrière et nous avons reçu une fin de non-recevoir.

Didier Morel : Les marchés étaient clôtés et les travaux engagés donc nous n'aurions plus pu prétendre à des subventions.

Danièle Klingler : A propos de la consultation sur ces zones il n'y a pas eu beaucoup de communication.

Ensuite, est-ce que les objectifs fixés répondent à ceux du SRADDET et est ce qu'il est envisagé des investissements directement par le biais de la commune ? nous pourrions envisager de le faire sur les parkings de supermarché ou dans la zone des Chalus par exemple.

David Gehant : Sur la communication, elle a bien été faite sur tous nos supports. Sur les propositions d'implantations c'est justement ce que nous sommes en train de faire ; c'est à dire répertorier les équipements qui pourraient les accueillir.

Didier Morel : Je rappelle que le nouvel Intermarché prévu était recouvert de panneaux photovoltaïques.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver la proposition d'implantation de projets photovoltaïques sur les bâtiments : école Espariat, école Fontauris, village vert, centre de loisirs la Louette, pôle petite enfance, vestiaires de la piscine municipale, complexe sportif évolutif couvert, dojo, ateliers municipaux, bâtiment Suez, espace culturel bonne fontaine et logement du gardien ainsi que la maison de santé ;
- D'approuver la proposition d'implantation de projets photovoltaïques en ombrières sur les parkings : collège Henri Laugier, école Fontauris, Tourette, Viou, espace culturel bonne fontaine, de Gaulle et école de musique et de danse ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2.3 Nouvelles modalités financières du service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols

Rapporteur : Emmanuel LUTHRINGER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L.5211-4-2 ;

VU la loi n°2014-366 dite loi ALUR du 26 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1 et suivants, L.423-3, R410-5 et R423-15 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2021-75 en date du 14 octobre 2021 portant création d'un service commun d'instruction des actes d'autorisations du droit des sols et approuvant la convention définissant les modalités organisationnelles et financières du service commun ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2021-100 en date du 09 décembre 2021 relative à l'avenant n°1 de la convention entre la Communauté de Communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et les communes, concernant le service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols, intégrant aux modalités d'instruction, la saisine par voie électronique ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2021-85 en date du 14 décembre 2021 portant création d'un service commun d'instruction des actes d'autorisations du droit des sols et approuvant la convention définissant les modalités organisationnelles et financières du service commun et son avenant n°1 relatif à la saisine par voie électronique ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2023-07 en date du 17 février 2023, relative à l'avenant n°1 de la convention de service commun afin d'intégrer la commune de Revest-Saint-Martin pour lui permettre de bénéficier du service communautaire ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2023-05 en date du 02 mars 2023 relative à l'avenant n°1 de la convention de service commun afin d'intégrer la commune de Revest-Saint-Martin pour lui permettre de bénéficier du service communautaire ;

VU la délibération communautaire n°2023-93 en date du 28 novembre 2023 approuvant l'avenant n°2 à la convention entre la CCPFML et chaque commune bénéficiaire, afin de fixer de nouvelles modalités financières ;

CONSIDERANT les nouvelles modalités financières inscrites dans l'avenant n°2 de la convention entre la CCPFML et chaque commune bénéficiaire, dont une copie est annexée à la présente ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention de fonctionnement entre la Communauté de Communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et la commune de Forcalquier, ci-annexé, définissant de nouvelles modalités financières ;
- De dire que la nouvelle tarification sera applicable aux demandes d'urbanisme déposées à partir du 1er janvier 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2.4 Sécourisation et modernisation du Parking des Cordeliers : acquisition d'une partie de la parcelle G1940, appartenant aux consorts PEYRE

Rapporteur : Emmanuel LUTHRINGER

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer l'accès entre le parking bas des Cordeliers et le parking haut nouvellement aménagé ;

CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir un terrain de 130 m² environ, provenant de la parcelle G1940 appartenant aux consorts Peyre ;

CONSIDERANT les conditions de la vente proposées par les propriétaires à savoir : vente au prix de 100€/m², prise en charge par la commune des frais inhérents à la vente (géomètre, notaire), réalisation d'une clôture grillagée sur environ 100 mètres, ainsi que la pose d'un portail de 4 mètres de large ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver l'acquisition d'une partie du terrain cadastré G1940, au prix de 100€/m² ;
- D'accepter de prendre en charge les frais inhérents à la vente et de réaliser en limite séparative une clôture grillagée sur environ 100 mètres, ainsi que la pose d'un portail ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2.5 Mobilité : acquisition d'une bande de terrain pour la création d'une liaison douce

Rapporteur : Emmanuel LUTHRINGER

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération du conseil municipal n°2018-61 en date du 15 novembre 2018 portant acquisition d'une bande de terrain à la société Habitations de Haute Provence ;

CONSIDERANT que l'emprise du terrain à acquérir est de 234m² environ et non de 86m² ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une acquisition sans contrepartie et non d'une acquisition à l'euro symbolique ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver l'acquisition d'une partie du terrain cadastré G1933 pour environ 234 m² sans contrepartie ;
- De préciser que les frais seront à la charge de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2.6 Mise en œuvre d'une stratégie d'intervention foncière

Rapporteur : Emmanuel LUTHRINGER

VU le Code Général des Collectivité Territoriale ;

VU la loi Climat et résilience du 22 août 2021 ;

VU la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

CONSIDERANT le projet d'OPAH-RU porté par la Communauté de Communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et la commune de Forcalquier visant à requalifier le logement existant en location ou en accession ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Forcalquier de mettre en place une stratégie d'intervention foncière permettant d'anticiper les besoins du territoire afin de permettre l'accès à un logement pour tous ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Forcalquier de promouvoir un habitat accessible à tous, adapté aux besoins du territoire y compris en accession, dans le principe de mixité sociale et générationnelle ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de faire face à d'éventuelles opportunités foncières ;

Lorraine Prunet : Pourriez-vous me préciser si cela vient dans la prolongation de ce qu'on avait déjà voté à l'automne ?

David Gehant : Cela procède de la même logique, c'est-à-dire de la stratégie sur le logement. Il y a d'une part l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui a été lancée et qui permet de favoriser la réhabilitation notamment du centre ancien. Ici, l'idée de cette délibération est de proposer un cadre pour pouvoir faire de la réserve foncière et de faciliter la préemption foncière s'il venait à y en avoir pour une raison simple c'est que la ville se développe très vite et que nous ne disposons que de très peu de réserve foncière.

Lorraine Prunet : Vous avez précisé que nous parlons bien ici de foncier donc je m'étonne de ne pas voir la SAFER.

David Gehant : En l'occurrence il s'agit ici de foncier qui serait destiné à être bâti et pas de foncier agricole.

Emmanuel Luthringer : Nous visons avant tout des terrains « intra-muros » à Forcalquier.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :

- De lancer une analyse permettant de définir une stratégie d'intervention foncière sur le territoire de la commune, afin d'anticiper les besoins pour permettre l'accès à un logement pour tous y compris en accession ;
- De veiller aux transactions en fonction de la stratégie choisie et de procéder à des acquisitions en vue de constituer des réserves foncières ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. CULTURE

3.1 Valorisation de l'histoire de la Famille Bernard par la commune à travers le don de Madame Esperanza Bernard au service des archives

Rapporteur : Jean-Pierre GEORGE

VU les articles L.2242-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles R. 2242-1 à R. 2242-6 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le don objets et de documents appartenant à Madame Esperanza Bernard, petite-fille d'Eugène Bernard, fondateur de l'hôpital de Forcalquier, relatif à la famille Bernard et au hameau des Tourettes de Forcalquier où se trouve la villa familiale,

CONSIDERANT qu'il s'inscrit dans la politique d'acquisition patrimoniale de la ville attentive à la valorisation de son histoire et qu'il est constitué de 38 objets : tableaux peints, photographies anciennes, albums photo, objets et mobiliers pouvant s'inscrire dans la collection du musée et des archives municipales,

CONSIDERANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'acceptation de ce don.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'accepter le don des pièces ci-dessus présentées et dont la liste demeure en annexe ;
- D'autoriser la signature de la convention formalisant cette donation de Madame BERNARD à la commune de Forcalquier ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Question déposée par Madame Lorraine Prunet :

Monsieur le Maire, lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, vous nous avez signifié avoir pris la décision 2023-89, intitulée « Accord cadre à bons de commande pour la fourniture et livraison de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique (ou équivalent) pour la crèche municipale ».

Cette décision impliquait la modification de la procédure visant à désigner le fournisseur de denrées et cette modification n'a pas tardé à avoir des conséquences puisqu'elle a occasionné un changement de fournisseur. Alors qu'il s'agissait auparavant d'un fournisseur local, la municipalité a désormais recours à un fournisseur basé à Gap. Nous nous interrogeons sur la pertinence de cette décision et de ce choix de fournisseur devant les problèmes qu'elles posent.

En effet, outre le recours à un fournisseur précédemment critiqué par le personnel de la crèche municipale pour la fraîcheur très variable de ses denrées à la livraison, on peut se demander ce qui a pu conduire à privilégier des producteurs n'étant pas basés sur notre territoire et favoriser au passage l'accroissement du bilan carbone de la municipalité.

Monsieur le Maire, dans un contexte où la lutte contre les effets du réchauffement climatique est au cœur des débats, n'était-il pas possible et n'aurait-il pas été judicieux d'insérer dans cet accord cadre des critères de sélection favorisant des réponses locales ? Dans un contexte où nos paysans manifestent leur difficulté quotidienne à joindre les deux bouts, n'aurait-il pas été plus juste d'apporter aux paysans de notre département, voire de notre communauté de communes, tout le soutien possible ?

Réponse de Madame Karima Coeuret :

La fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour la crèche municipale a fait l'objet d'un marché. Quatre prestataires ont répondu à cet appel d'offres.

Deux entreprises locales et deux installées à Gap dans les Hautes-Alpes.

Les deux entreprises basées à Forcalquier ne sont pas allées au bout de la procédure :

- La première (Jojoba) a fourni un dossier incomplet avant de se retirer car dans l'incapacité d'assurer la livraison
- La seconde (Unis Verts Paysan) a fourni un dossier incomplet et n'a pas donné suite à la demande d'éléments complémentaires.

Abeil et Echanges Paysans, situés à Gap ont été retenus car ils répondaient chacun aux critères de prix et de performance environnementales qui étaient inscrits dans l'appel d'offres.

Les prestataires ont apporté des garanties sur le lieu de production et l'origine des produits. Echanges Paysans travaillant avec une soixantaine de producteurs, tous basés dans les Alpes-de-Haute-Provence et les Hautes-Alpes.

Je tiens à préciser que le marché ne court que sur 2024. Si d'aventure nos prestataires locaux veulent répondre à l'appel d'offres dès l'année prochaine, nous étudierons sans problème leur dossier.

Soyez assurés que ce qu'il y a dans les assiettes de nos enfants des plus petits aux plus grands est une préoccupation quotidienne pour la municipalité. Nous nous assurons de l'origine et de la fraîcheur des produits. L'éducation au goût est l'un des axes importants.

Quant au fait de se fournir chez nos producteurs et commerçants locaux, je pense pouvoir dire sans me tromper que jamais une Municipalité ne s'est autant fournie chez nos commerçants que la nôtre ! Pour chaque manifestation, nous faisons d'abord appel en priorité à nos restaurateurs, nos épiciers, nos boulangers, nos traiteurs... Et il en va de même pour nos cantines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h34.

Le Président de séance
David GEHANT

La secrétaire de séance
Aurélie ANNEQUIN